RED II : un accompagnement des projets biogaz vers leur certification



Date : 2024
Domaine : Gaz renouvelables Bioéconomie

De la création d'outils à la participation aux groupes de travail nationaux, Solagro accompagne aussi sur le terrain les porteurs de projets biogaz pour l'obtention de la certification RED II.

Contexte

Les Directives européennes des Énergies Renouvelables RED II et RED III définissent un cadre réglementaire général pour l'adoption d'une stratégie de déploiement rapide de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Le développement d'unités de méthanisation et de la valorisation de la biomasse doit être mené selon les critères de ces certifications.

Objectifs

Les certifications RED II / RED III se basent sur les différents critères de durabilité des bioénergies fixés par la Commission européenne. À travers cette démarche, l'objectif est de limiter l'impact sur l'environnement des structures et de justifier de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'utilisation des énergies fossiles.
Solagro s'est impliquée dans plusieurs projets associés à ces directives : au niveau national, avec son implication dans des groupes de travail de la filière biométhane (expertise, réalisation d'outils de mesure/prospective…) mais aussi sur le terrain, avec l'accompagnement de plusieurs projets de méthanisation agricole vers la certification RED II / RED III.

Déroulement

Côté recherche et prospective, en 2020, Solagro s'est associée au spécialiste de l'Analyse de Cycle Vie, INRAE Transfert, pour réaliser un **outil de calcul les émissions de gaz à effet de serre** (GES) des unités de production de biométhane et des unités de cogénération au biogaz au sens de la RED II. Cet outil financé par GRDF, a été encadré par l'ensemble des acteurs de la filière méthanisation. Les hypothèses co-construites avec les professionnels ont permis d'être au plus près des spécificités de la filière française. Des réflexions sur l'optimisation des installations quant à la maîtrise des émissions de GES ont aussi été amorcées.

En 2023, Solagro a travaillé pour la **filière bois-énergie française,** dans le cadre d'une mission pour le CIBE, sur une méthodologie de calcul pour établir des valeurs standard "Gaz à Effet de Serre".

Une autre étude menée pour GRDF a permis l'évaluation des émissions de GES pour **une unité de gazéification hydrothermale** dans le cadre des directives RED II et III.

En 2024, Solagro a travaillé pour Dalkia sur l'évaluation des critères de durabilité **des agro-combustibles** vis-à-vis de directives européennes et du marché du carbone (ETS).

Côté ingénierie et conseil, Solagro a également accompagné plusieurs exploitants de méthaniseur dans cette démarche de certification. Cet accompagnement se déroule en plusieurs phases : l'appropriation des procédures par l'exploitant, le recueil de toutes les données d'exploitation nécessaires à la réalisation de bilans (bilan GES, bilan matière…), la visite de l'installation, la modélisation des émissions GES, l'analyse de tous les critères de durabilité et la compilation des différents éléments nécessaires à la certification...

Résultats

L'outil RED II est disponible ici : methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr

Cette certification et ses critères d'évaluation permettent d'attester de la durabilité des exploitations et de la production de gaz renouvelables.

Solagro a accompagné 4 exploitants dans l'obtention de la certification RED II pour leurs unités de méthanisation : Prometer en Aveyron, Cometh dans le Lot-et-Garonne, Méthamoly dans les Monts du Lyonnais et Agriméth'Arros au nord de Tarbes.